

PARTIES II.—FINANCES COMMERCIALES DIVERSES

Section 1.—Compagnies de prêt et de fiducie*

Un aperçu de l'évolution des compagnies de prêt et de fiducie au Canada, de 1844 à 1913, a paru dans l'*Annuaire* de 1934-1935, p. 1009. Depuis les modifications apportées par les lois de 1914 sur les compagnies de prêt et de fiducie (S.R.C. 1952, chap. 170 et 272), la statistique des compagnies à charte provinciale n'est plus recueillie. Toutefois, les compagnies provinciales ont fourni des statistiques sommaires depuis 1922 et des données pour les années 1955 et 1956 figurent au tableau 1 afin de compléter l'état relatif aux compagnies de prêt et de fiducie au Canada. On estime que ces chiffres représentent plus de 95 p. 100 des affaires des compagnies provinciales, de sorte qu'ils peuvent être tenus pour assez complets et représentatifs du chiffre d'affaires de ces compagnies, au regard de celui des compagnies à charte fédérale.

Les statistiques des tableaux 2 et 3 s'appliquent aux compagnies constituées par le gouvernement du Canada et par les provinces. Celles des compagnies de prêt et de fiducie constituées par la Nouvelle-Écosse et mises par des lois de cette province sous la surveillance du Département fédéral des assurances figurent aussi avec celles des compagnies à charte fédérale, de même que celles des compagnies de fiducie du Nouveau-Brunswick et du Manitoba.

Le développement des compagnies de prêt au Canada se reflète dans l'augmentation du total de leur actif de \$188,186,072 en 1923 à \$437,169,171 en 1956. L'actif des compagnies de fiducie (sans compter les successions, fidéicommiss et fonds de mandataires, qui ne peuvent être considérés comme actifs au même sens que les fonds des compagnies et les fonds garantis) est passé de \$154,202,165 en 1928 à \$745,038,679 en 1956. En 1928, le total des successions, fidéicommiss et fonds de mandataires administrés était de \$1,077,953,643; en 1956, de \$5,133,928,228.

Rôle des compagnies de prêt.—Le rôle essentiel des compagnies de prêt consiste à prêter des fonds sur première hypothèque, l'argent ainsi avancé provenant surtout de la souscription publique à des obligations et des épargnes. Les chiffres qui suivent donneront une idée du montant des prêts hypothécaires consentis par les compagnies de prêt fédérales et provinciales. En 1955 et 1956, l'actif global de ces compagnies s'élevait respectivement à \$410,593,640 et \$437,169,171, montants comprenant des prêts hypothécaires pour \$296,466,101 et \$331,433,425; la proportion de ces derniers par rapport à l'actif global s'établissait donc à environ 72 et 76 p. 100.

Rôle des compagnies de fiducie.—Les compagnies de fiducie fonctionnent en qualité d'exécuteurs testamentaires, de mandataires et d'administrateurs désignés par testaments ou autrement; en qualité de sociétés fiduciaires désignées par contrats de mariage ou autres contrats; en qualité d'administrateurs des biens des personnes vivantes, de curateurs des biens des mineurs et des personnes incapables, d'agents financiers des municipalités et des sociétés, d'agents de transfert et d'agents comptables d'actions et d'obligations, de fiduciaires d'obligations. Elles peuvent être nommées administrateurs des biens des faillis. Elles reçoivent des dépôts pour placements; toutefois, les placements en investissements et prêts de ces dépôts sont restreints par la loi.

Statistique des compagnies de prêt et de fiducie.—Le tableau 1 présente un résumé de l'activité des compagnies provinciales et fédérales de prêt et de fiducie. En raison de la nature des opérations des compagnies de fiducie, qui portent surtout sur l'homologation des testaments, les grandes compagnies de fiducie exercent habituellement leur activité en vertu d'une charte provinciale; aussi, les chiffres des compagnies provinciales sont-ils beaucoup plus élevés que ceux des compagnies fédérales.

* Revu sous la direction de K. R. MacGregor, surintendant des Assurances, Département des assurances, Ottawa.